



Comptes saisis- plus d'argent pour manger

Par **chryss**, le **31/05/2008** à **21:33**

bonsoir

je suis paniquée a n'ai pas l'esprit tres clair je m'en excuses
merci a vous

Par **novice43**, le **01/06/2008** à **14:41**

bonjour,

Prenez immédiatement contact auprès de cette association :

<http://anvedj.org/>

Ensuite lisez ce qui suit sur la saisie :

http://interetsprives.grouperf.com/article/0651/ms/intprims0651_6050.html

Ensuite sur la saisie sur livret épargne :

<http://droit-finances.commentcamarche.net/forum/affich-3840555-saisie-sur-livret-d-epargne?src=forum>

Espérant que cela vous aidera
cordialement,

Par **Erwan**, le **02/06/2008** à **22:27**

Bjr,

si des poursuites sont engagées, c'est que la décision de condamnation est définitive, puisqu'en matière pénale, toutes les voies de recours sont suspensives d'exécution.

En matière de condamnations pénales, la mauvaise foi est présumée. Vous n'avez le droit à aucun délai de paiement, à aucun moratoire, vous êtes exclu des plans de surendettement et des plans de rétablissement personnel.

Comme toute personne faisant l'objet d'une saisie (attribution) sur compte bancaire, vous avez effectivement le droit de réclamer la mise à disposition d'une somme à caractère alimentaire équivalente au RMI.

Pour le reste, prenez un accord avec le créancier et gérez la situation avec un peu de sang froid.

Les économies de votre enfant mineur ne sont bien entendu aucunement concernées par ces poursuites.